



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 mars 2018**

Délibération n° 2018-2643

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Partenariat avec l'association sportive FC Lyon ASVEL féminin - Attribution d'une subvention pour la saison 2017-2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Brolquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Hugué), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 16 mars 2018**Délibération n° 2018-2643**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Partenariat avec l'association sportive FC Lyon ASVEL féminin - Attribution d'une subvention pour la saison 2017-2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les articles L 113-2 et L 113-3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général.

C'est sur la base de ces dispositions que la Métropole de Lyon soutient financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels, au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

Le club sportif Lyon ASVEL féminin repose sur 2 entités distinctes : l'association FC Lyon ASVEL féminin (dénommée auparavant FC Lyon basket féminin) et une société anonyme sportive professionnelle (SASP), l'ASVEL Lyon féminin.

L'association FC Lyon ASVEL féminin a été créée en 1946 et s'est rapidement développée, avec de multiples titres de championnes de France au plus haut niveau, dans les années 1970. En 2002, la création du Lyon basket féminin, issu de la fusion des équipes senior de l'association laïque Gerland Mouche (ALGM) et du FC Lyon basket, marque une étape déterminante pour l'association. Progressant dans la hiérarchie nationale, le club accède en 2011 au plus haut niveau : la Ligue professionnelle féminine. À cette occasion est créée la SASP Lyon basket féminin.

La SASP Lyon basket féminin a été créée en 2011 à l'occasion de l'accession du club à la Ligue professionnelle féminine, niveau auquel elle évolue depuis cette date. Son objet social est la gestion et l'animation des activités et équipes sportives du domaine du basketball féminin. Elle est la structure de gestion des activités du club sportif professionnel et a été gestionnaire du centre de formation jusqu'au 30 juin 2015, avant que l'association n'en reprenne la gestion le 1er juillet 2015 (en vertu d'une décision actée lors du Conseil d'administration de la SASP du 18 mai 2015). À cette occasion la dénomination commerciale du club a évolué et la dénomination "Lyon basket féminin" laisse la place à la dénomination "Lyon basket". L'association, quant à elle, conserve la dénomination FC Lyon basket féminin.

En 2017, la SASP Lyon basket devient la SASP ASVEL Lyon féminin et l'association devient le FC Lyon ASVEL féminin.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole, pour la saison 2017-2018, du centre de formation dépendant de l'association FC Lyon ASVEL féminin d'une part, et d'actions conduites au titre de la cohésion sociale ou de la promotion du sport et des activités physiques en milieu scolaire, d'autre part.

II - Objectifs

Depuis 2010, la Métropole a engagé un travail partenarial avec les clubs sportifs présents sur son territoire sur l'activité de leur centre de formation, leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local et la prise en charge de missions d'intérêt général.

Ce travail a permis de situer la stratégie de chaque club en matière de relation avec les clubs de l'agglomération, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité.

Ces éléments sont ensuite confrontés annuellement au budget annuel prévisionnel du club.

Un bilan a été présenté à la Métropole par les dirigeants de l'association FC Lyon ASVEL féminin et de la SASP ASVEL Lyon féminin.

Les axes de travail suivants ont été réaffirmés pour la saison 2017-2018 :

- renforcement des partenariats et de l'insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc. Il pourra associer les clubs partenaires à l'organisation de ces rencontres. La participation des sportifs professionnels à ces actions devra être prévue et planifiée. Le club sportif devra informer la Métropole à l'occasion de chacune de ces rencontres et ce, au moins 2 semaines à l'avance,

- participation, en lien avec la Métropole ou de sa propre initiative, à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, à des actions conduites dans le domaine scolaire ou à des animations dans les quartiers visant à promouvoir les activités physiques et sportives (distribution de matériels, d'équipements, prise en charge d'entraînements, etc.). Lorsque le club sportif est à l'initiative de l'action, il devra en informer la Métropole au moins 2 semaines à l'avance,

- l'évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités et missions et apprécier leur impact. Ce rapport annuel comprendra des compte-rendus et documents (documents de communication, photos, articles de presse, etc.) réalisés à l'occasion des rencontres et manifestations auxquelles le club sportif aura participé, à la demande de la Métropole ou de sa propre initiative.

III - Compte-rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2016-2017 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2017-1889 du 10 avril 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 200 € au profit de l'association FC Lyon ASVEL féminin pour ses missions d'intérêt général dans le cadre de la saison 2016-2017.

Le centre de formation du club sportif est géré depuis 2015 par l'association FC Lyon basket féminin (devenue FC Lyon ASVEL féminin en mars 2017). Un compte-rendu d'activité du centre de formation pour la saison 2016-2017 est présenté ci-après. Le centre de formation a été élu meilleur centre de formation féminin de France en 2014 et 2015 par la Fédération française de basket-ball.

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2016-2017 ainsi que la comparaison avec la saison 2015-2016 :

	2015-2016	2016-2017
niveau du club	LFB (1er niveau)	LFB (1er niveau)
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	21	19
origine géographique	81 % de la Métropole de Lyon	79 % de la Métropole de Lyon
budget du centre de formation	185 250 €	167 700 €

Le centre de formation est situé dans la salle Mado Bonnet (Lyon 8°). Il a accueilli 19 joueuses âgées de 15 à 20 ans pour la saison 2016-2017.

Le centre de formation a mobilisé 2 équivalents temps plein avec un directeur et un entraîneur ; l'effectif est complété par : une coordinatrice, 2 entraîneurs brevetés d'État (BE 2), un préparateur physique stagiaire, un bénévole en charge du suivi scolaire, une bénévole comptable et un professeur en soutien scolaire (jusqu'à 3 professeurs mobilisés à temps partiel). Le manager général du club consacre, en outre, 6 heures hebdomadaires au centre de formation.

L'hébergement est assuré en internat, familles d'accueil ou appartement loué à cet effet. Par ailleurs, des salles d'études, des espaces de détente ainsi qu'une salle informatique sont mis à disposition des jeunes sportives.

Des actions d'intérêt général ont été conduites par le club, parmi lesquelles :

- poursuite du partenariat avec l'association humanitaire "Donner la main, don de soi" (aider différentes associations humanitaires en les associant aux matchs à domicile),
- développement de clubs partenaires : poursuite de partenariats avec 8 clubs de la Métropole, invitations aux matchs de bénévoles des clubs partenaires,
- promotion du sport féminin et du basket féminin : opération "Lumière sur le sport féminin" conduite le 18 février 2017 lors d'un match de championnat au Palais des sports de Gerland avec plus de 5 500 spectateurs ; à cette occasion, de nombreuses équipes féminines de différents sports ont été invitées,
- actions pour les scolaires : invitations aux matchs, rencontre à la salle et à l'école sur les thèmes de la santé, des bienfaits du sport : plusieurs centaines d'enfants invités,
- actions auprès de structures sociales et des plus démunis : invitations régulières de jeunes et d'adultes défavorisés,
- journées de détection organisées, forum d'entraîneurs, etc.

La stratégie du club en matière de formation repose sur 3 piliers : l'aspect sportif, l'aspect scolaire et l'aspect familial.

Les conventions passées avec les lycées Lumière, Jean Paul Sartre, Monplaisir et la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Lyon Métropole - Saint Etienne Roanne permettent aux jeunes joueuses de bénéficier d'horaires aménagés ainsi que d'un dispositif spécial en cas de difficulté. Le suivi pédagogique est assuré par le responsable du centre de formation.

IV - Projet du centre de formation pour l'année 2017-2018 et plan de financement prévisionnel associé

Le centre de formation accueillera 19 joueuses âgées de 15 à 20 ans, dont 13 sous convention sportive. Les 3 critères d'évaluation restent : la performance sportive et scolaire, l'état d'esprit et l'implication dans le projet du club et de son équipe. 15 joueuses sur 19 sont originaires du territoire de la Métropole. Deux appartements et un internat (quartier Frères Lumière) sont mis à disposition des joueuses. La restauration s'effectue au lycée Lumière et au Centre international de séjour de Lyon (CISL) situé avenue des États-Unis.

Le club poursuit son engagement en faveur du suivi scolaire des joueuses parallèlement au maintien d'un fort niveau d'exigence en matière d'entraînement sportif.

La stratégie de formation du club repose sur les éléments suivants :

- 4 pôles : initiation et découverte, apprentissage pré-formation, France, amateur,
- le staff de l'équipe professionnelle est garant de l'ensemble du processus de formation du club,
- un groupe pro 2 a été créé dès 2015, permettant une émulation sportive au sein du groupe,
- l'équipe pro comprend 8 joueuses professionnelles et 4 joueuses du centre de formation,
- un projet individualisé pour le centre de formation,
- une trame de jeu commune entre l'équipe pro et le centre de formation,
- une trame de jeu commune entre les espoirs et les U18.

En matière de santé, un partenariat avec la clinique Santy, à proximité immédiate du centre de formation, a été noué dès 2015 et se poursuit depuis : un médecin et un kinésithérapeute suivent spécifiquement le groupe de joueuses du centre de formation.

Le suivi médical s'effectue désormais à plusieurs moments durant la saison. La visite de pré-recrutement, systématique, a été renforcée et une visite médicale d'avant-saison a été instaurée pour l'ensemble des joueuses (test à l'effort, test biologique, visite médicale, échographie cardiaque). Un bilan médical intermédiaire est effectué en janvier et un bilan de fin de saison établi en juin.

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2017-2018

Pour la saison 2017-2018, le budget prévisionnel du centre de formation de l'association FC Lyon ASVEL féminin s'élèvera à 191 000 €, en hausse de 14 % par rapport au budget réalisé lors de la saison 2016-2017. Les postes hébergement, frais administratifs et frais liés aux activités sportives sont à l'origine de cette hausse.

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
hébergement	33 000	partenaires	15 000
restauration	2 000		
frais de championnats (inscription et déplacement)	55 400	Métropole de Lyon	72 000
frais médicaux	3 500	Région Auvergne-Rhône-Alpes	55 000
frais liés aux activités sportives dont terrains	5 000	financement du club SASP	9 000
frais de recrutement	600	autres (mécénat, etc.)	21 500
charges de personnel (direction, encadrement) y compris scolarité	82 000		
frais administratif (doc, communication, assurances, taxes, etc.)	9 500		
Total	191 000	Total	191 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 72 000 € au profit de l'association FC Lyon ASVEL féminin (dénommée FC Lyon basket féminin auparavant). Ce montant est en baisse de 4,2 % par rapport à celui attribué pour la saison 2016-2017.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 72 000 € au profit de l'association FC Lyon Asvel féminin (dénommée auparavant FC Lyon basket féminin) pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et de la prise en charge d'actions sociales, dans le cadre de la saison 2017-2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association FC Lyon ASVEL féminin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5254.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.